



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Centres hospitaliers : Isere

Question écrite n° 67526

### Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur le probleme du transfert de la maternite de l'hopital Sud d'Echirolles sur celle de l'hopital Nord a Grenoble. Cette situation est tres preoccupante d'autant plus que la maternite de Saint-Marcellin a ferme et que celle de La Mure est menacee de fermeture. Accepter la fermeture des maternites est un grave recul pour les conditions de vie des femmes. Elles sont determinees a defendre leurs acquis. Il lui demande d'intervenir afin que ce projet soit abandonne.

### Texte de la réponse

Reponse. - A la suite du plan directeur depose par le CHU de Grenoble les autorites competentes ont estime que la repartition entre ces deux poles etait incompatible avec les conditions de securite exigees pour les naissances difficiles de l'hopital Sud. Ce jugement a ete notamment emis en raison de l'eclatement de la neonatologie et de la maternite entre l'hopital Nord et l'hopital Sud, ainsi que l'eloignement de la pediatrie de la maternite de l'hopital Sud. C'est pourquoi, le conseil d'administration du CHU a decide de revoir son plan directeur et de prevoir le regroupement sur l'hopital Nord de l'ensemble des services de neonatologie, de pediatrie et de gynecologie-obstetrique. Dans cette optique et afin de garantir la securite des parturientes, l'etablissement envisage la reduction du nombre d'accouchements a l'hopital Sud et le transfert des parturientes a haut risque perinatal a l'hopital Nord. En outre, pour donner suite aux observations de la direction departementale des services d'incendie et de secours relatives aux imperfections en matiere de securite, observations emises lors de visites en juillet dernier, il appartiendra au CHU, sur ses moyens d'investissement, d'entreprendre les travaux de mise en conformite aux normes de securite. Ce type de travaux entre pleinement dans le programme d'investissement courant d'un centre hospitalier et devra faire l'objet d'une realisation prochaine conformement aux obligations du CHU.

### Données clés

**Auteur :** [M. Millet Gilbert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67526

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** santé et action humanitaire

**Ministère attributaire :** santé et action humanitaire

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 8 mars 1993, page 830